

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 115/2025

OBJET : FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE INDEMNITAIRE POUR TROUBLE ANORMAL DE JOUSSANCE ET PREJUDICE D'ANXIETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 13^e « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats » et son 15^e « intenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle » ;

VU la requête en date du 29 août 2025 des riverains domiciliés Chemin du Bas de Trois Moulins à Melun demandant au Tribunal administratif de Melun de condamner la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à leur verser une indemnité pour trouble anormal de jouissance et une indemnité pour préjudice d'anxiété du fait de vivre dans l'angoisse d'une nouvelle inondation de la rivière de l'Almont ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite être assistée sur ce dossier et dans le cadre d'un contentieux indemnitaire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de s'adoindre les services du Cabinet VALIANS Avocats pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire et fixer les conditions de rémunération sur la base :

- D'un montant forfaitaire compris entre 1 600,00 et 2 400,00 € HT pour l'analyse du dossier et la rédaction d'un mémoire en défense, soit un nombre d'heures de travail compris entre 8 et 12 heures,
- D'un taux horaire de 200,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles ;

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses,

Article 2 : DE FIXER le montant des honoraires, sur la base :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- D'un montant forfaitaire compris entre 1 600,00 et 2 400,00 € HT pour l'analyse du dossier et la rédaction d'un mémoire en défense, soit un nombre d'heures de travail compris entre 8 et 12 heures,
- D'un taux horaire de 200,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles ;

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250916-60738-CC-1-1

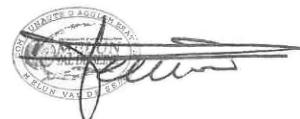
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication ou notification : 17 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive name. To the left of the signature is a circular official seal with text that is partially illegible but includes 'HON. D'AUVERGNE' and 'MELUN'.

Franck Vernin